

Même travail, statuts différents : la sous-traitance à La Poste en procès à Nanterre

Nanterre, ce lundi. Une vingtaine de postiers syndiqués Sud PTT se sont rassemblés en marge du procès de la Poste pour prêt illicite de main-d'œuvre et marchandage. **LP/O.B.**

La Poste, l'ancien directeur du centre d'Issy-les-Moulineaux et un sous-traitant étaient jugés après la mort accidentelle d'un de leur livreur sous-traitant, non déclaré, en décembre 2012 à Boulogne-Billancourt.

« C'est le naufrage total d'une société de droit public qui a entretenu la précarisation de dizaines de salariés du site d'Issy-les-Moulineaux... » Ce lundi soir à Nanterre, le procureur n'a pas mâché ses mots pour requérir de la prison avec sursis contre [le directeur du site Coliposte d'Issy](#) (5 mois) et contre l'ancien patron de la société DNC-Transport, sous-traitant de la Poste pour la livraison de colis (8 mois). Il a aussi requis 150 000 euros d'amende contre la Poste en tant que personne morale. « Le maximum prévu par la loi mais, ici, vu les conséquences, le maximum c'est bien le minimum... »

Car les conséquences, c'est la mort d'un homme. Le 15 décembre 2012, quelques jours après son arrivée dans la société DNC-Transports, [Seydou Bagaga plongeait dans la Seine](#) à Boulogne-Billancourt pour récupérer un paquet qui venait de tomber. Il décédera trois semaines plus tard. La Poste et l'ancien directeur du centre d'Issy-les-Moulineaux étaient poursuivis pour prêt illicite de main-d'œuvre et marchandage. Idem pour le patron de DNC-Transports avec en plus travail dissimulé, Seydou Bagaga n'ayant aucun contrat de travail au moment du drame.

« On lui dénie sa qualité de salarié »

Son statut ? Celui d'un « observateur », à peine plus qu'un « stagiaire de 3e » selon son ancien patron. « Il ne participait pas aux livraisons », indique la Poste. « Il avait 34 ans, un bébé, était régularisé depuis quelques jours et attendait son contrat de travail. On lui dénie sa qualité de salarié, gronde le procureur. On juge ici le dévoiement de la sous-traitance dans la logistique ! »

En décembre 2012, DNC-Transports distribue les colis pour le compte du centre Coliposte d'Issy-les-Moulineaux. A cette époque, 80 % des 27 salariés qui effectuent cette tâche sont des sous-traitants. Les 20 % restants, soit six salariés, sont des postiers. « Il s'agit bien d'une fausse sous-traitance », résume Me Julien Pignon, avocat de Sud-PTT, partie civile et dont une vingtaine de membres ont manifesté en marge du procès.

« Il y a de la concurrence sur ce marché. Pour une société choisie, il y a vingt candidats », se défend le représentant de la Poste qui met en avant « les prix abusivement bas de certains concurrents ».

A travail égal, 650 € de différence

« Vos sous-traitants et vos salariés disent qu'ils font le même travail mais dans des conditions différentes », pointe cependant la présidente. Pendant une grande partie de l'audience, les magistrats ont dressé le portrait d'un donneur d'ordres tout-puissant. La présidente a ainsi mis en avant « l'ingérence de la Poste dans le fonctionnement de ses sous-traitants » : choix des jours de congé, sanctions, approbation ou pas de telle ou telle embauche, etc.

Enfin, postiers et sous-traitants, même s'ils font le même travail, ne sont pas logés à la même enseigne. Un livreur de DNC-Transport gagnait 1 350 € contre un peu plus de 2000 pour un postier. Le postier livrait 100 colis quand son alter ego pouvait en acheminer 150 et sans

limite d'horaires. Même différence de traitement en ce qui concerne les primes, les diverses prestations, l'accès à la formation, etc.

« Aller chercher un colis dans une eau à 5° plutôt que de risquer une pénalité »

L'avocat du patron de DNC-Transport s'est échiné à expliquer que vrai responsable c'est celui qui a le pouvoir. La Poste donc, « qui a organisé ce système ». Le défenseur de la Poste a quant à lui salué une « entreprise sociale » qui ne « licencie pas », « obligée de rester performante malgré un monde qui change... »

De son côté, Me Julien Pignon a dénoncé un système qui « peut aboutir à ce qu'un salarié précaire aille chercher un colis dans une eau à 5° plutôt que de risquer une pénalité ou ne pas obtenir un CDI... » Le délibéré sera rendu le 8 juillet.